

# FCP ANTENOR

## PROSPECTUS SIMPLIFIE

<b>I. Prospectus simplifié .....</b>	<b>2</b>
I. PARTIE STATUTAIRE .....	2
I-1 Informations concernant les placements et la gestion.....	2
I-2 Informations sur les frais, commissions et fiscalité.....	4
I-3 Informations d'ordre commercial.....	5
I-4 Informations supplémentaires .....	6
II. PARTIE STATISTIQUE .....	7

## I. PROSPECTUS SIMPLIFIE

### I. Partie statutaire

CODE ISIN	: FR0007078688
DENOMINATION	: ANTENOR
FORME JURIDIQUE	: FCP de droit français
COMPARTIMENTS	: Non
NOURRICIER	: Non
SOCIETE DE GESTION	: VP FINANCE GESTION
DELEGATAIRE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE	: BFT GESTION
DEPOSITAIRE	: VP FINANCE
CONSERVATEUR	: CREDIT AGRICOLE TITRES
COMMISSAIRE AUX COMPTES	: DELOITTE & Associés
CONSEILLER	: BTM FINANCE
COMMERCIALISATEURS	: BTM FINANCE VP FINANCE VP FINANCE GESTION

#### I-1 Informations concernant les placements et la gestion

- **Classification** : « diversifié »,
- **OPCVM d'OPCVM** : jusqu'à 100% de l'actif net
- **Objectif de gestion** :

L'objectif de gestion est d'offrir à l'investissement du public, au moyen d'une gestion totalement discrétionnaire, une sélection de parts ou d'actions d'OPCVM en vue d'obtenir un rendement du capital investi supérieur à 5 % par an.

"L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de 5% annuel, indiqué dans la rubrique Objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement."

- **Indicateur de référence** : aucun

L'absence d'indicateur de référence est justifiée par l'objectif de gestion de l'OPCVM. L'utilisation d'un indicateur de référence pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

- **Stratégie d'investissement** :

Le fonds est géré de façon discrétionnaire, et investi en parts ou actions d'OPCVM, de droit français ou non coordonnés ou non en vue de réaliser l'objectif de gestion.

Il n'y a pas d'allocation globale déterminée à l'avance. Néanmoins les actifs du fonds sont sélectionnés par le gérant qui s'appuie notamment sur les conclusions d'un comité de gestion hebdomadaire interne qui définit les grandes orientations macro et micro économiques.

Le FCP pourra investir :

- de 0 à 100% en OPCVM de droit français ou étranger coordonnés, ne mettant pas en œuvre de la gestion alternative, investis en produits actions (petites, moyennes, et grosses capitalisations, cotées sur un marché réglementé ou non, en France, en Europe ou sur une autre zone), libellés en Euros ou une autre devise.
- de 0 à 100% en OPCVM de droit français ou étranger coordonnés, investis en produits de taux ou de convertibles, de signature d'Etat ou privée, de durée courte ou longue, cotés sur un marché réglementé ou non, en France, en Europe ou sur une autre zone, libellés en Euros ou une autre devise.
- de 0 à 10% en OPCVM de droit français mettant en œuvre des stratégies de gestion alternatives afin d'offrir une possibilité de réduction des risques sur les marchés actions.
- de 0 à 10% en actions ou titres vifs de petites, moyennes ou grosses capitalisations libellés en Euros ou en une autre devise.

Le fonds peut être exposé de façon indirecte aux marchés émergents jusqu'à 50% de son actif.

De même le fonds pourra être exposé jusqu'à 100% en petites capitalisations.

En fonction des anticipations du gérant sur l'évolution baissière des marchés actions et les variations de change, et dans le but d'une protection de la performance, le fonds pourra avoir recours à des contrats futurs ou options négociés sur des marchés organisés ou réglementés, des contrats de change à terme ou swaps de change dans la limite d'une fois l'actif net, de manière à couvrir les risques liés aux marchés actions et aux variations de change.

Il peut utiliser des instruments dérivés ou intégrant des dérivés (certificats, bons de souscription, warrants,...) pour réaliser une exposition temporaire sur les marchés des devises ou des actions notamment dans l'attente du dénouement de souscriptions/rachats pour profiter immédiatement de la performance.

Le fonds pourra présenter un risque de change, certains fonds étant libellés dans une autre devise que l'Euro.

Les **instruments financiers** entrant dans la composition de l'actif du Fonds sont principalement des parts ou actions d'autres OPCVM de droit français ou étranger coordonnés. Il peut acquérir des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion, un prestataire ou une société liée.

Le Fonds peut acquérir en direct des actions, dans la limite de 10 % de son actif.

Le Fonds peut acquérir en direct des certificats, des bons de souscription, des warrants dans la limite de 10 % de son actif.

Il peut détenir accessoirement des liquidités et procéder à des emprunts d'espèces, y compris par position débitrice ponctuelle, dans la limite de 10 % de son actif. Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Fonds pourra investir dans des OPCVM monétaires.

## ■ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gérant. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché

### - Risque actions :

Le portefeuille du Fonds est exposé au risque action par l'investissement direct ou indirect jusqu'à 100% du portefeuille sur ces marchés. En conséquence si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

### - Risque discrétionnaire :

le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

### - Risque lié à l'investissement sur les sociétés de petites et moyennes capitalisations :

En outre, le Fonds pouvant être exposé aux petites et moyennes valeurs de capitalisation qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

### - Risque lié à l'investissement sur les pays émergents

Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

### - Risque de perte en capital :

Le porteur de parts peut ne pas se voir intégralement restitué son capital initial lors du rachat des parts. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie en capital.

### - Risque de taux :

Le portefeuille du Fonds est exposé au risque de variation des taux d'intérêt du fait de sa capacité d'investir en parts ou actions d'OPCVM détenant des obligations ou autres produits de taux.

En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

### - Risque de change :

Le Fonds peut investir dans des actions et des parts d'autres OPCVM eux-mêmes investis en une monnaie autre que l'euro - livre sterling, dollar des États-Unis, franc suisse, etc.. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

■ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

OPCVM tous souscripteurs, bien qu'essentiellement destiné aux personnes physiques. Le Fonds s'adresse à une clientèle qui souhaite privilégier les investissements à long et moyen terme et doit être souscrit dans la poche d'actifs réservée aux investissements à long ou moyen terme.

D'une manière générale, il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul placement.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller, en tenant compte de l'ensemble de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de la période recommandée de placement, de son aversion pour le risque.

■ **Durée de placement recommandée :**

Supérieure à 3 ans.

**I-2 Informations sur les frais, commissions et fiscalité**

■ **Frais et commissions :**

● **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille ou au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum du barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	2,5 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	0 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	0 %
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	0 %

Les commissions de souscription et de rachat sont légalement expressément exonérées de TVA

● **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b> (incluant tous les frais sauf commissions de surperformance, de mouvement et frais de transaction ou liés aux investissements dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,50 % maximum de l'actif net
<b>Commission de surperformance</b> Ces frais de gestion variables sont ajustés à chaque calcul de la valeur liquidative et sont prélevés à la clôture de l'exercice du Fonds. La part des frais de gestion variables sur les rachats reste acquise à la société de gestion. Les frais font l'objet d'un provisionnement ou d'une reprise de provision à chaque calcul de la valeur liquidative. En cas de sous-performance, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations. <u>Période de référence :</u> La période de référence correspond à l'exercice comptable.	Actif net	11,96 % maximum de la performance de l'actif net investi qui excèdera 5 % au cours de la période de référence

### ■ Régime fiscal :

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et les distributions ou les plus ou moins values sont, selon le droit fiscal français, imposables entre les mains de ses actionnaires ou porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par les OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM, dépend de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Les produits capitalisés ne sont pas, pour les résidents français, imposables au titre des revenus de capitaux mobiliers mais en tant que plus-values de cession de valeurs mobilières lors du rachat des parts du Fonds.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à un conseiller spécialisé.

## I-3 Informations d'ordre commercial

### ■ Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

VP FINANCE, 68 rue du Faubourg saint-Honoré – 75008 PARIS  
Tél. 01 53 05 28 00 – fax 01 53 05 28 28 - [vpfinance@vpfinance.com](mailto:vpfinance@vpfinance.com)

### ■ Conditions de souscription et de rachat :

- **Montant minimum de la première souscription et des souscriptions ultérieures :**

Le montant minimum de la première souscription est de 100 euros

- **Montant minimum des souscriptions ultérieures :**

Une part.

- **Valeur Liquidative d'origine :**

100 euros

- **Date et heure de réception des ordres :**

Les ordres de souscription et de rachats sont centralisés par VP FINANCE et peuvent être transmis jusqu'à 10 heures chaque vendredi non férié et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Au cas où le vendredi considéré serait férié, les ordres de souscription et de rachats peuvent être transmis jusqu'à 10 heures le jour ouvré précédent et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

### ■ Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse du mois de décembre

### ■ Affectation du résultat :

Le Fonds est constitué de parts de capitalisation dont les porteurs ne reçoivent pas de revenu mais dont la valeur est augmentée du montant du revenu qui n'est pas distribué.

### ■ Date et périodicité de calcul de la Valeur Liquidative :

La Valeur Liquidative est calculée chaque vendredi et si le vendredi considéré est férié, le jour ouvré précédent, ainsi que le dernier jour de bourse à Paris les mois de juin et décembre.

La Valeur Liquidative est établie sur la base des cours de clôture du jour de calcul de la Valeur Liquidative.

### ■ Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La Valeur Liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et de l'établissement désigné pour recevoir les souscriptions/rachats.

### ■ Devise de libellé des parts :

La devise de libellé des parts est l'euro.

### ■ Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30 décembre 2002 et créé le 8 janvier 2003 lors du dépôt des premières souscriptions.

#### **I-4 Informations supplémentaires**

Le prospectus complet du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**VP FINANCE GESTION – 68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS**  
**01 53 05 28 00 – [vpgestion@vpfinance.com](mailto:vpgestion@vpfinance.com)**

Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

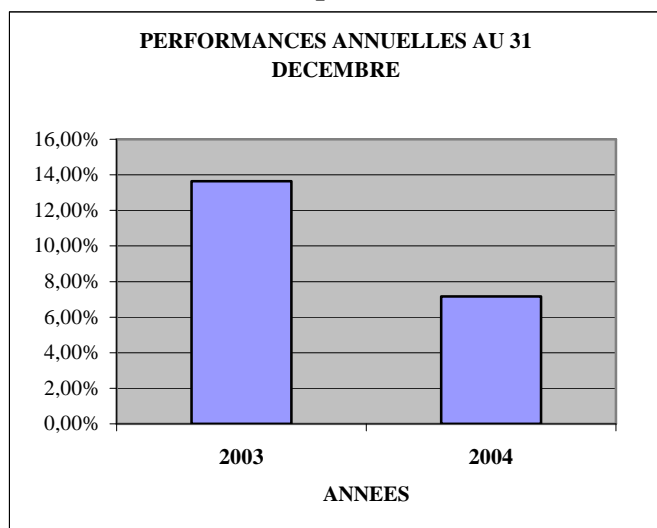
**VP FINANCE GESTION – 68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS**  
**01 53 05 28 00 – [vpgestion@vpfinance.com](mailto:vpgestion@vpfinance.com)**

*Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.*

Le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication du prospectus : 08/08/2007

## II. Partie statistique



PERFORMANCES		
Périodes	ANTENOR créé le 8 janvier 2003	
5 ANS	na	
3 ANS	na	
1 AN	7,15%	

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Ce tableau présente des performances cumulées

Les calculs de performance sont réalisées coupons nets réinvestis (le cas échéant)

### PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2005

(en % de l'actif moyen de la période)

<b>Frais de fonctionnement et de gestion (TVA non incluse)</b>	
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement</li> <li>▪ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion du Fonds investisseur</li> </ul>	
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ commission de surperformance</li> <li>▪ commissions de mouvement</li> </ul>	
<b>Total facturé au Fonds au cours du dernier exercice clos</b>	

#### Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

#### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Le Fonds investit dans d'autres OPCVM (OPCVM cibles ou sous-jacents). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter au Fonds acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises au Fonds cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement au Fonds cible, qui constituent des coûts indirects pour le Fonds acheteur.

Dans certains cas, le Fonds acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que le Fonds acheteur supporte effectivement.

#### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée au Fonds à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues dans la première partie du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année sur l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS  
AU COURS DU PREMIER EXERCICE CLOS AU ...**

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté (...) de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille a été de (...) de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

<b>Classes d'actifs</b>	<b>Transactions</b>
▪ Actions	...
▪ Titres de créance	...
▪ .....	..

o O o